



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés  
Publiques et des Affaires  
Décentralisées

2<sup>ème</sup> Bureau  
Urbanisme et Affaires  
domaniales

Affaire suivie par : Nathalie SIMIAN-LICODIA  
Tél. : 04 72 61 66.16  
Courriel : nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr  
Fax : 04.72.61.63.43

### ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° 69-2016-05-27-002 du **27 MAI 2016**  
déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne B du métro aux hôpitaux Lyon Sud, présenté par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), sur le territoire des communes d'Oullins et de Saint-Genis-Laval.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la métropole de Lyon ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du Rhône pour l'année 2015 ;

Vu la délibération du 19 mars 2015 par laquelle le comité syndical du SYTRAL approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne B du métro aux hôpitaux Lyon sud et autorise son président, ou son représentant, à saisir le préfet en vue de l'organisation de l'enquête publique et à solliciter la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu l'étude d'impact produite par le maître d'ouvrage ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 16 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2015-447 du 2 septembre 2015, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne B du métro aux hôpitaux Lyon Sud, présenté par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), sur le territoire des communes d'Oullins et Saint-Genis-Laval et d'une enquête parcellaire ;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes soumis aux enquêtes susvisées du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015 inclus, en mairies d'Oullins (siège de l'enquête) et de Saint-Genis-Laval ;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 14 décembre 2015 ;

Vu la lettre du préfet du Rhône adressée à la présidente du SYTRAL, le 18 janvier 2016, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement et en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Oullins du 31 mars 2016, confirmant, suite à la réserve émise par le commissaire enquêteur, le choix d'une implantation de la future station Oullins centre sous la place Anatole France ;

Vu la délibération du 29 avril 2016 par laquelle le comité syndical du SYTRAL lève la réserve du commissaire enquêteur, prend en compte ses souhaits et confirme l'intérêt général du projet ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances,

### **Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux à entreprendre par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), pour la réalisation du projet de prolongement de la ligne B du métro aux hôpitaux Lyon Sud, sur le territoire des communes d'Oullins et de Saint-Genis-Laval, conformément au plan général des travaux et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet annexés au présent arrêté (1) (2).

Article 2 – Conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-14 du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique de cette opération soumise à étude d'impact, comporte, dans un document annexé au présent arrêté (3), les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi.

Le maître d'ouvrage établit, durant la mise en oeuvre de l'opération, un document de suivi de la réalisation des mesures susmentionnées et de leurs effets sur l'environnement. Il tient ce document à la disposition de l'autorité environnementale et en établit un bilan, dans un délai de

deux mois suivant la fin de l'opération, qu'il transmet au préfet.

Article 3 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 – Lorsque les immeubles sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées prélevées sur ces immeubles seront retirées de la propriété initiale.

Article 5 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairies d'Oullins et de Saint-Genis-Laval.

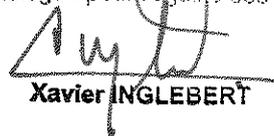
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la présidente du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise, les maires d'Oullins et de Saint-Genis-Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 MAI 2016

Le Préfet

Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Xavier INGLEBERT

(1) (2) (3) Le plan et les documents mentionnés dans le présent arrêté peuvent être consultés :  
- à la préfecture du Rhône - Direction des libertés publiques et des affaires décentralisées  
2<sup>ème</sup> Bureau - urbanisme et affaires domaniales -18 rue de Bornel - 69003 Lyon ;  
- en mairies d'Oullins et de Saint-Genis-Laval.



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés  
Publiques et des Affaires  
Décentralisées

2<sup>ème</sup> Bureau  
Urbanisme et Affaires  
domaniales

Affaire suivie par : Nathalie SIMIAN-LICODIA

Tél. : 04 72 61 66.16

Courriel : [nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr](mailto:nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr)

Fax : 04.72.61.63.43

## **Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise**

### **Déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne B du métro aux Hôpitaux Lyon Sud, sur le territoire des communes d'Oullins et Saint-Genis-Laval**

#### **Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération**

Le présent document relève des dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

## **I – Le projet**

### ***1 – Le contexte du projet***

La ligne de métro B, mise en service en 1978 entre Charpenne et Part-Dieu a déjà connu trois phases d'extension : en 1981 de Part-Dieu à Jean Macé, en 2000 de Jean Macé au Stade de Gerland et en 2013 jusqu'à la gare d'Oullins.

Elle relie donc actuellement Charpenne (Villeurbanne) à la gare d'Oullins, en desservant notamment, avec 10 stations, la gare ferroviaire de Part-Dieu et plusieurs grands équipements et pôles universitaires. Elle dessert trois communes majeures : Villeurbanne, Lyon et Oullins.

Le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) a décidé d'engager la réalisation du prolongement de la ligne B du métro depuis la station terminus gare d'Oullins jusqu'aux hôpitaux Lyon Sud.

Le projet de prolongement de la ligne aux Hôpitaux Lyon Sud apparaît sur le schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2010 et est en cohérence avec le plan des déplacements urbains (P.D.U.) de l'agglomération lyonnaise approuvé le 14 décembre 1997 et révisé le 2 juin 2005. Il répond aux objectifs de la directive territoriale d'aménagement (D.T.A.) de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvée en 2007, prévoyant l'augmentation de l'offre de transports collectifs dans des zones

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnef – 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

denses (habitat et activités) et en développement, tout en offrant un service performant. Enfin, il entre dans le cadre du plan de mandat 2015-2020 du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise.

Cette extension va permettre d'améliorer de façon significative la desserte en transport en commun du territoire situé au sud-ouest de Lyon et en particulier la desserte du centre hospitalier Lyon Sud.

## ***2 - Localisation du projet***

Le projet se situe sur le territoire des communes d'Oullins et Saint-Genis-Laval, sur une longueur d'environ 2,5 kilomètres.

La ligne s'étendra ainsi depuis la station Oullins Gare (puits Orsel), passera par le centre-ville d'Oullins avec une station Oullins Centre située sous la place Anatole France et continuera jusqu'au centre hospitalier Lyon Sud avec une station terminus Hôpitaux Lyon Sud, située sur la zone de stationnement du centre hospitalier, à l'ouest du chemin du Grand Revoyet.

## ***3 - Présentation du projet***

Le projet a pour objectif principal de conforter la desserte d'un bassin de vie de plus de 100 000 habitants et de plusieurs dizaines de milliers d'emplois. Il doit permettre de réduire de façon importante l'utilisation du véhicule individuel entre ces zones nouvellement desservies et Lyon.

Le projet consiste à réaliser sur une longueur totale d'environ 2,5 kilomètres :

- deux stations souterraines : Oullins Centre et Hôpitaux Sud,
- un puits d'accès des secours dans le quartier du Grand Revoyet à Oullins,
- des adaptations dans le puits Orsel existant,
- une arrière-gare servant au remisage, à l'entretien des rames et à leur stationnement,
- un tunnel reliant ces différents ouvrages,
- un pôle multimodal constitué d'un pôle bus et d'un parking relais de 900 places.

## **II – La mise en œuvre du projet**

La saisine de la commission nationale du débat public et les modalités de la concertation au public ont été entérinées par délibérations des 25 septembre 2014 et 11 décembre 2014.

Par délibération du 11 décembre 2014, le comité syndical du SYTRAL a engagé le projet de prolongement de la ligne B du métro.

La concertation préalable au titre des articles L.300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme a eu lieu du 12 janvier 2015 au 11 février 2015. Son bilan a été approuvé par le comité syndical le 19 mars 2015.

Par délibérations des 19 mars 2015 et 19 juin 2015, le comité syndical du SYTRAL a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire relatifs au projet de prolongement de la ligne B du métro aux Hôpitaux Lyon Sud et autorisé son président à saisir le préfet, en vue de l'organisation des enquêtes.

### ***1- Le déroulement des enquêtes***

Par arrêté préfectoral n°E-2015-447 du 2 septembre 2015 a été prescrite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne B du métro aux Hôpitaux

Lyon Sud, présenté par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) sur le territoire des communes d'Oullins et Saint-Genis-Laval et d'une enquête parcellaire menée conjointement.

Les enquêtes publiques se sont déroulées pendant 33 jours consécutifs du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 13 novembre 2015 inclus, en mairies d'Oullins et de Saint-Genis-Laval.

A l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur a établi ses rapports et conclusions motivées le 14 décembre 2015.

## ***2- La déclaration de projet***

Par lettre du 18 janvier 2016, le préfet a transmis à la présidente du SYTRAL les rapports et conclusions du commissaire enquêteur et a invité le comité syndical à se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de cette opération, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.126-1 du code de l'environnement et en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par délibération du 29 avril 2016, le comité syndical du SYTRAL répond à la réserve, d'un commun accord avec le conseil municipal de la commune d'Oullins (délibération du 31 mars 2016), ainsi qu'aux souhaits du commissaire enquêteur et se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de cette opération.

## **III – Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'utilité publique**

### ***1- L'objet de l'opération***

Les objectifs généraux du projet de prolongement de la ligne B du métro sont les suivants :

- participer au renouvellement des secteurs desservis et à leur développement ;
- améliorer la fréquentation du réseau de transports collectifs, pour encourager le report modal et ainsi attirer de nouveaux usagers ;
- agir sur l'environnement en réduisant la pollution atmosphérique et le bruit dus à la circulation automobile ;
- permettre l'embellissement urbain des zones desservies en réaménageant les espaces à proximité des stations ;
- promouvoir une ville solidaire avec la desserte de quartiers inscrits au titre de la politique de la ville, le métro étant un vecteur d'accès à l'emploi pour les personnes éloignées.

### ***2- Le caractère d'utilité publique***

Considérant :

- que le prolongement de la ligne B du métro permet d'assurer une liaison directe entre des pôles d'activités et d'enseignement importants et le reste de l'agglomération ;
- qu'il permettra ainsi d'améliorer la fréquentation du réseau de transports collectifs, d'encourager le report modal avec une offre de transport fiable, performante, sécurisée et respectueuse de l'environnement ;

- qu'il s'inscrit dans un projet plus vaste d'organisation des villes de Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite dans le secteur des hôpitaux Lyon Sud ;

- que le tracé choisi, lié à la démographie du secteur et à la géologie du sous-sol, est le meilleur possible ;

- que le coût de cette opération et les atteintes à la propriété ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente ;

**il apparaît que le projet de prolongement de la ligne B du métro aux Hôpitaux Lyon Sud, sur le territoire des communes d'Oullins et Saint-Genis-Laval, par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), est d'utilité publique.**

Fait à Lyon, le 27 MAI 2016

Le Préfet,

Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour la légalité des chances

  
**Xavier INGLEBERT**